

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 MARS 2013**

Présidence : Mme Anne Morier

La séance est ouverte à 20H15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par Mme la Présidente qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Elle salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil ainsi que le public qui s'intéresse à nos débats. La presse quant à elle s'est excusée.

Minute de silence

Une minute de silence est observée en la mémoire du conseiller communal M. Daniel Rubli. Ce dernier a aussi été Président du Conseil communal et Municipal.

L'appel fait constater la présence de 49 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise.

Se sont excusés :

Mmes Gabrielle Muller, Monique Niederoest, Michèle Petetin, Anne Schiltknecht-Morier et Françoise Thiébaud.

MM. Romano Buob, Joël Buzer, Jacques Chevaley, Carlos Herrero, Thomas Oertlieb, Dominique Ruchet, Raphaël Sculati et Pascal Viénet.

Est absent :

M. Alexandre Prélaz.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 29 avril 2013 : **le lundi 15 avril 2013**

Le bureau du Conseil n'a pas reçu :

De motions, postulats ou interpellations.

Ordre du jour :

Point 12. motions, postulats ou interpellations éventuels est supprimé.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2013
4. Communications du bureau du Conseil

5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis no 01/2013** relatif à la demande de cautionnement par les communes de la Riviera (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, Vevey, Veytaux) du prêt LADE accordé par le canton au projet de musée Chaplin's World
7. **Rapport** du groupe de travail bus 202
8. **Nomination** d'un membre suppléant au Fonds Culturel Riviera
9. **Nomination** d'un membre à la commission de recours
10. **Nomination** de la secrétaire du Conseil communal
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié est accepté à la majorité moins 1 abstention.

2. Assermentation

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède à l'assermentation de Mme Jacqueline Chamorel (PS) qui promet de respecter le serment en levant la main droite. Elle remplace M. Alain Leresche.

Pour information, cette conseillère a fait l'objet d'une élection complémentaire puisqu'elle ne figurait pas sur les listes de mars 2011.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2013

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier se réfère à l'intervention du Conseiller M. Leonardo Pescante à la page no 209 et relève quelques erreurs dans la rédaction du procès-verbal et dans la compréhension des aides accordées pour la prise en charge de l'accueil de jour :

A. Il y a deux sortes de subventions : cantonales et fédérales.

Dans les subventions cantonales, il y a :

- 1- **l'aide au démarrage** pour toute nouvelle structure aménagée par les communes appartenant à un Réseau ; elle est attribuée par la FAJE
- 2- **l'aide à la pierre** (il n'y a pas de droit à la pierre) n'est attribuée qu'en fonction d'une décision annuelle du Conseil d'Etat.

Une seule subvention fédérale vient de l'OFAS (Office fédérale des assurances sociales). Le crédit de 120 millions alloué par la Confédération pour la période allant de janvier 2011 à janvier 2015 est déjà engagé pour 117 millions. Il ne reste donc que 3 millions à partager entre les différents projets. Toutefois, une ordonnance du DFI a établi un ordre de priorité dans le domaine des aides financières. Le canton de Vaud appartient au groupe des cantons non prioritaires car il a déjà beaucoup bénéficié de l'aide fédérale. Dès janvier 2013 une liste d'attente est constituée pour les cantons non prioritaires.

La demande de subvention ne peut être envoyée que 4 mois avant l'ouverture de la nouvelle structure.

La discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions, avec remerciements à son auteur.

4. Communications du Bureau du Conseil

- Courrier

- Copie de la lettre adressée au SPOP service des naturalisations concernant la demande de bourgeoisie d'honneur de M Ieronimo.
- Séance d'information le 27 mai 2013 concernant la nouvelle loi sur les communes. Etant donné que cette date tombe le même jour que la séance du Conseil communal, la séance du Conseil communal est reportée au 3 juin 2013.

- Représentations

Le 1^{er} Vice Président a représenté le Conseil communal :

- Le 7 février 2013 pour le rapport de Sécurité Riviera.

La Présidente a représenté le Conseil communal :

- Le 27 février 2013 au petit déjeuner de Promove où il y a eu un exposé du Brigadier Froidevaux sur le :
« Rôle et importance de la sécurité pour la Suisse et sa place économique ».

- Informations

Résultats des votations fédérales du 3 mars 2013

Accompagnée de l'huissier, la présidente a procédé, le vendredi 1^{er} mars à 16 heures, au scellement des urnes et au contrôle du procès-verbal du SPOP, relatif aux votations du 3 mars 2013.

Electeurs inscrits : 2956

Objet no 1

Arrêté fédéral sur la politique familiale

Bulletins rentrés : 1 623

Bulletins valables : 1598

Oui : 1129

Non : 469
Taux de participation : 54,91%

Objet no 2

Initiative populaire « contre les rémunérations abusives »
Bulletins rentrés : 1624
Bulletins valables : 1610
Oui : 937
Non : 673
Taux de participation : 54,94%

Objet no 3

Modification de la loi sur l'aménagement du territoire
Bulletins rentrés : 1628
Bulletins valables : 1591
Oui : 819
Non : 772
Taux de participation : 55,07%

5. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic, indique que les Conseillères et Conseillers ont pris connaissance des communications écrites, portant comme titre :

- Conventions communes entre St-Légier – La Chiésaz et Blonay ;
- Publication intercommunale.

M. Claude Schwab, Municipal, lit la communication orale No 05-2013, à savoir :

« Des travaux importants sont prévus par l'OFROU, le service des routes et la commune.

Selon le planning, la pose du revêtement définitif et des marquages du giratoire du Rio-Gredon seront effectués en mai-juin prochains.

A fin juin commencera la réfection du giratoire du Genévrier et de la route d'Hauteville jusqu'au pont, avec un revêtement phono-absorbant, à la charge de l'OFROU.

Dès novembre débutera la création du giratoire définitif en amont de l'autoroute par l'OFROU ainsi que la réfection de la porte d'entrée Ouest de la localité. Pour ces travaux, à la charge de notre commune, un préavis sera présenté au conseil communal en septembre.

Les travaux devraient être terminés en mai 2014. »

6. Préavis no 01/2013 relatif à la demande de cautionnement par les communes de la Riviera (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, Vevey, Veytaux) du prêt LADE accordé par le canton au projet de musée Chaplin's World

La commission ad hoc était composée de Mme Michèle Petetin, Présidente, M. Jacques Décombaz, rapporteur, Mme Ariane Zompa, MM. Daniel Plattner, Alexandre Prélaz, Patrick Brunschwig et Alain Leresche.

Rapporteur de la COFIN : M. Stéphane Jaquet

Conclusions :

A la majorité des membres présents avec deux oppositions, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 1/2013.

A la majorité des membres présents moins une abstention et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la CoFin, propose d'accepter les conclusions du préavis no 1/2013, à savoir :

- D'autoriser la Municipalité à se porter caution solidaire aux côtés des communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey et Veytaux du prêt LADE sans intérêt octroyer par décision du Conseil d'Etat du 9 mai 2012 à la société Chaplin's World Real Estate Company en faveur de la création du musée « Chaplin's World » au Manoir de Ban, à Corsier-sur-Vevey ;
- de prendre acte que cet engagement est subordonné au versement du prêt avant le 30 juin 2014 et limité à une durée de 25 ans dès sa libération effective ;
- de prendre acte que la responsabilité de l'ensemble des communes est limitée à 80 % du prêt cantonal, soit au maximum à CHF 8'000'000.00, dit montant diminuant chaque année dans une proportion égale au remboursement de la dette principale ;
- de prendre acte que chaque commune répondra pour sa part, selon la clé de répartition définie dans le présent préavis, soit pour notre commune CHF 528'000.00 ;
- d'intégrer ce cautionnement dans le cadre du plafond de CHF 1'600'000.00 accordé pour la législature 2011-2016 et sur lequel CHF 500'000.00 sont déjà utilisés.

La discussion est ouverte :

M. Pierre-Alain Poletti fait quelques remarques au sujet du prêt LADE et pose trois questions. En page no 8 du préavis il est question d'un cautionnement solidaire avec responsabilité fractionnée et limitée des communes, qui lie uniquement le canton et les communes. Le canton devient créancier pour 10 Mio et les communes se trouvent débitrices au même titre que Chaplin's World à hauteur de 8 Mio. Les communes sont liées et solidaires de Chaplin's World et de sa réussite financière.

Pour ce qui est des prêts LADE, il s'agit d'un arriéré cautionnement des communes. En cas de faillite avec cautionnement les communes devront rembourser l'argent. De ce fait, le contribuable passera deux fois à la caisse. Dans ce contexte il a les questions suivantes :

- En page no 8, il est écrit que : « *le cautionnement solidaire permet au canton d'exiger des communes le remboursement du prêt dans l'hypothèse où la société ne serait pas en mesure de rembourser une annuité* ».

Est-ce qu'il y a un risque d'une mise en faillite dès qu'une échéance n'est pas respectée ?

- En cas de mise en faillite, quelle part auraient les communes dans la liquidation des actifs qui viendrait en déduction de leur caution ? Etant donné que le canton a la même priorité qu'une banque en cas de liquidation, il n'a pas trop de souci à se faire pour ces 2 Mio et encore moins pour les 8 Mio cautionnés par les communes.
- Par leur caution les communes se retrouvent dans le camp débiteur vis-à-vis du canton, à ce titre quel droit de regard et quelle part nos communes peuvent-elles avoir dans la gestion de la société ?

Il est dit que l'Etat suivra le projet mais son risque modéré par rapport à celui des communes ne lui donne pas la même motivation que ces dernières.

M. Patrick Brunschwig estime que ce projet est privé et que l'argent public n'y a pas sa place. En effet, il rappelle que tous les promoteurs sont des hommes d'affaires. Par exemple : M. Philippe Meylan, architecte promoteur est Président du conseil d'administration de la société Chaplin musée développement, ainsi que le maître d'œuvre de l'hôtel Milavy, dont la construction prévue est reliée au projet du musée.

Il faudra 700 personnes par jour pendant 365 jours à CHF 25.00 par personne, pour rentabiliser ce musée. Le canton prête 10 Mio et il faut savoir que ce même canton en cas de faillite va récupérer sa mise sur le dos des contribuables. La politique du canton de Vaud a mis toutes les communes dans une situation financière délicate et maintenant, il demande de le cautionner d'autant plus que la BCV va verser au canton CHF 185'000'000.00 de dividende. Il invite le Conseil communal à refuser ce cautionnement afin que le canton prenne ses propres responsabilités.

M. Alain Bovay, Syndic, demande au Conseiller M. Stéphane Jaquet, membre de la COFIN, de bien vouloir répondre aux questions pointues de M. Pierre-Alain Poletti.

M. Stéphane Jaquet apporte quelques éléments complémentaires. Lors de la présentation qui a été faite par le Conseiller d'Etat M. Philippe Leuba, celui-ci a insisté sur le fait que le canton ne va pas demander la faillite de la société, si une annuité n'était pas payée. Le but du canton est de soutenir ce projet. Si la société a des soucis au départ, il y aura certainement un plan qui sera négocié avec le canton et c'est seulement après 2 ou 3 ans de réels problèmes que la caution serait actionnée.

Il insiste sur ce qui se passe en Suisse à l'heure actuelle, qui est dramatique avec une situation fiscale qui risque de peser sur toutes les autres sociétés qui sont venues s'implanter sur l'arc lémanique et dans la région de la Riviera et qui risquent de repartir à terme. C'est une chance pour la région que ce musée se crée. En effet, cela permettra d'attirer des touristes en plus, et c'est une bonne complémentarité avec l'offre actuelle de Chillon. Cet aspect a été vu également par les promoteurs et la compagnie des Alpes, qui va exploiter ce musée. Ces investisseurs ne vont pas investir 10 Mio s'ils pensent ne pas pouvoir les récupérer.

Les communes n'auront pas un droit de regard puisqu'elles sont simplement caution, mais le canton va suivre cette aide de près. Il obtiendra les états financiers de la société chaque année et le Conseiller d'Etat M. Philippe Leuba a dit que les communes seront informées par le biais de la conférence des Syndics.

M. Jean Dupraz rappelle que le canton regarde ce qu'il veut bien regarder.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier parle d'un sentiment d'incohérence et relève deux choses :

- La 1^{ère}, les communes cautionnent le prêt LADE du canton. Canton qui fait des bénéfices !
- La 2^{ème}, elle rappelle que le canton (Conseil d'Etat) a décidé pour 2013, de supprimer l'aide à la pierre pour la construction de nouveaux lieux d'accueil de jour. De ce fait, la commune de St-Légier-La Chiésaz ne pourra pas bénéficier de cette aide pour l'extension future du collège de Clos-Béguin.

Le canton, refuse d'accorder à la FAJE (Fondation d'accueil de jour des enfants – Fondation cantonale), la somme, qu'il a pourtant promis pour subventionner l'exploitation de l'accueil de jour pour les communes. Il avait certifié en 2007, donner toutes les années 17 Mio aux communes, pour l'exploitation de l'accueil de jour et l'année dernière il a versé au maximum 13,7 Mio.

Est-ce que ce sont vraiment aux communes de cautionner le canton ? Alors, que celui-ci refuse dans deux cas précis et clairs, d'attribuer aux communes ce qu'il avait promis préalablement. Dans cette mesure, elle recommande de refuser le préavis.

M. Alain Bovay, syndic, enregistre la décision de la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier. Il peut comprendre ce sentiment d'incohérence, par rapport aux attentes pour les différents objets préavisés. Il fait remarquer que le fond LADE existe toujours. En effet, si la commune n'en dispose pas, il est affecté pour d'autres développements dans d'autres communes. Ce n'est pas en refusant ce projet, que le problème de soutien au niveau de l'aide à la pierre sera réglé.

M. Guy Marti fait remarquer que c'est un projet touristique qui va amener quelque chose au bassin lémanique, raison pour laquelle le canton sollicite les communes. Ce préavis va évoluer tant sur le plan culturel que sur d'autres aspects. Il croit que Saint-Légier-La Chiésaz est la dernière commune à se prononcer et qu'à ce sujet les débats ont été nourris et qu'en finalité il appelle au bon sens des Conseillers pour soutenir ce préavis.

M. Jean-Luc Burgy demande à la Municipalité : - Est-ce que c'est un fait courant que dans des prêts du canton, les Municipalités et communes doivent se porter caution ou est-ce une exception à la règle ? Il est d'avis qu'il s'agit d'un projet privé qui va apporter quelque chose. La Municipalité doit avoir une certitude que ce projet est bien surveillé par le canton si le Conseil l'appuie.

M. Alain Bovay, Syndic, réplique qu'en règle générale pour que le prêt LADE se déclenche, les communes doivent participer à hauteur de 50 %. En ce qui concerne ce projet le canton a demandé une participation de plus que 50 %.

Saint-Légier-La Chiésaz est la dernière commune à se prononcer, il informe le Conseil que ce projet a été largement accepté dans les différents conseils communaux.

Mme Laurence Zimmermann se demande : - Pourquoi une caution par les communes dans le cas où le projet serait perdant et pourquoi pas une participation aux bénéfices dans le cas où il serait gagnant ? Etant donné qu'il s'agit d'une entreprise privée.

M. Alain Bovay, Syndic, réplique que la commune n'investit pas d'argent dans ce projet et qu'il s'agit d'une réalisation privée avec un certain savoir-faire. De ce fait, il ne peut pas y avoir de retour car la commune garanti un prêt. Il précise que la compagnie des Alpes a repris plusieurs sociétés qui étaient en faillites et actuellement celles-ci fonctionnent très bien, comme par exemple le Futuroscope. Le bénéfice n'est pas un mal, c'est grâce à ça que l'économie fonctionne.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 1/2013 est accepté à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 4 abstentions.

7. Rapport du groupe de travail bus 202

La présidente indique qu'afin de structurer la discussion le rapport sera traité chapitre par chapitre.

1. Préambule

Points : 1.1, 1.2, 1.3

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

2. Cadre général

Points : 2.1, 2.2, 2.3.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Points : 2.4

La discussion est ouverte :

M. Gérard Leyvraz se réfère au 1^{er} paragraphe qui indique que les zones industrielles offrent 1'400 places de travail, et que leurs abords représentent un fort potentiel de création de nouveaux emplois sur la Riviera. Argument qui avait été développé dans le cadre des préavis.

Est-ce que la Municipalité a une idée, une intention, un objectif, une vision à moyen ou long terme, concernant le développement de ce plateau ? A savoir : si elle envisage de le consacrer à l'habitation, à l'artisanat, à l'industrie, au commerce ou à d'autres utilisations. Par exemple : d'utilité ou service publics ? S'il y a une vision de développement à caractère commercial ou industriel ? S'il y a une stratégie pour se réserver ces demandes ?

M. Dominique Epp, Municipal, réplique qu'il y a une réflexion en étroite collaboration avec les communes concernées, à savoir : - Corsier et Vevey. Actuellement, il y a un groupe de travail qui est en formation et qui va plancher sur un cadre général pour les PPA, étant donné que le plateau de la Veyre est confronté à un projet de construction de villas. Pour répondre à l'une de vos interrogations, la Municipalité souhaite voir plutôt la création de zones mixtes à la fois d'artisanat et d'habitation.

En ce qui concerne le Pré-Au-Blanc, le propriétaire a décidé de mettre cette parcelle en veilleuse en attendant des jours meilleurs.

M. Guy Marti demande au Municipal en charge M. Dominique Epp si il y a des exigences du Canton concernant le plateau de la Veyre ?

M. Dominique Epp, Municipal, confirme qu'il y a des exigences du canton, mais également de la commune de St-Légier-La Chiésaz en ce qui concerne la mobilité. Avant de développer ce secteur il faut un concept. La 1^{ère} phase du groupe de travail sera de plancher durant trois mois sur un plan de mobilité globale, qui aura une étendue plus importante que le seul plateau de la Veyre et le Pré-Au-Blanc.

La discussion est close.

3. Choix de variantes pour la ligne 202

Points : 3.1

La discussion est ouverte :

Mme Rita Regamey met en réserve le point 3.1 pour pouvoir intervenir à la page 23. Dans le tableau variante 1 éliminée en 2010, il y a eu un 1^{er} choix qui s'est reporté sur la variante 2. Elle relève qu'à l'époque la 1^{ère} variante était estimée à CHF 310'000.00 et la 2^{ème} variante à CHF 110'000.00. Finalement la ligne qui a été choisie aujourd'hui coûte ce que coûtait la ligne qui a été écartée en 2010, soit 3 fois plus cher. Elle se permettra de demander de mettre en relation ou que soit étudiée cette variante dans l'objectif du budget de fin d'année.

La discussion est close.

Points : 3.2, 3.3, 3.4

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4. Caractéristiques de la ligne Charmontey - Vevey-Gare – Pra – La Veyre

Points : 4.1, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.2, 4.3, 4.3.1

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Points : 4.3.2

La discussion est ouverte :

M. Jacques Laurent demande à quoi correspond le taux de couverture ?

Mme Rita Regamey réplique que c'est une réponse technique qui devrait être rapportée ce soir et qu'un complément d'information soit demandé. La commission ad hoc a reçu les chiffres qui correspondent à 45'000 utilisateurs par année, un bon chiffre selon M. Moulet.

M. Jean-Luc Burgy fait remarquer qu'il s'agit d'un objectif. En effet, selon son expérience au CFF, il prend l'exemple de la ligne établie de bus Romont-Bulle, qui avait un bon rendement avec le train. Les chiffres sont pris en compte seulement après une année d'exploitation. De ce fait, trois mois de ligne inconnue dans une zone peu fréquentée avec des gens qui sont liés par leur voiture, il trouve que les chiffres établis sont totalement aléatoires et n'ont aucune valeur indicative.

Mme Rita Regamey rajoute que tous ces propos sont valables et que dans ce cas la ligne devrait être gratuite, tant que tous les éléments ne sont pas connus. La question à se poser c'est : Est-ce que ces dépenses sont possibles ? Il est important de se positionner et de dire que finalement il y a une enveloppe budgétaire pour cette ligne de CHF 200'000.00 et que les VMCV doivent faire avec. Les chiffres qui étaient le point principal pour la réponse à la 1^{ère} partie du rapport, arrivent à un moment où on ne peut pas en discuter ou en tirer des conclusions. Le groupe de travail a demandé à plusieurs reprises quels étaient les délais pour avoir des réponses concernant les variantes. Mais il ressort qu'il est extrêmement contraignant en termes de délais par rapport à toutes les parties impliquées. Il a quand même été question de délai sur trois ans, pour investir trois fois CHF 300'000.00, ce sont des chiffres qui parlent. Si la commune de St-Légier-La Chiésaz a les moyens il faut maintenir cette ligne, en revanche si ce n'est pas le cas il faut dire au VMCV de faire avec CHF 100'000.00.

M. Laurent Jacques demande :

- Qu'elle est l'exposition maximale de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz ?
- Que se passe-t-il si l'objectif de la couverture de 36 % n'est pas atteint ?

M. Dominique Epp, Municipal, indique que le Conseiller M. Jacques Laurent confond le taux de remplissage du bus avec celui de la couverture. Il se reporte au point 5.3 qui expose le budget en mentionnant l'état des charges, juste en dessous des produits, qui représentent les 36 % mentionnés au point 4.3.2. Ce sont ces produits que les VMCV espèrent obtenir d'ici la fin de l'année. Ce taux ne se calcule pas uniquement sur la zone industrielle de Saint-Légier-La Chiésaz mais sur tout le parcours de la ligne 202. Le trajet Veveysan (urbain) est extrêmement bien fréquenté jusqu'à la gare. De ce fait, la commune de St-Légier-La Chiésaz profite d'un bon taux de remplissage du bus en ville pour diminuer sa charge. La charge, elle, est exposée dans les coûts du budget et elle est déterminée en fonction du taux de remplissage de 36 %, estimée à CHF 280'000.00. Engagement que la Municipalité a pris.

M. Moulet, directeur des VMCV, apporte un complément d'information sur ce chiffre de 36 %. Il faut savoir qu'avant le changement d'horaire, la ligne 202 avec un parcours uniquement sur la ville de Vevey, avait un taux de couverture de plus 32 % à 34 %. Quand il est fait mention des 36% du taux de couverture c'est pour l'ensemble de la ligne, ce n'est pas que pour la zone industrielle de La Veyre et Saint-Légier-La Chiésaz. Ce taux ne représente pas uniquement la vente de billets, mais également les recettes publicitaires, qui sont reversées au prorata sur les lignes, les constats d'infraction et différentes recettes annexées. Il voit mal, avec une amélioration de la desserte sur la ville de Vevey, ce taux de couverture diminuer en 2013.

Effectivement, la commune de St-Légier-La Chiésaz va bénéficier comme l'a dit le Municipal M. Dominique Epp, de l'augmentation de fréquentation sur le territoire Veveysan.

Points : 4.4, 4.5

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

5. Paramètres financiers

Points : 5.1, 5.2, 5.3

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point : 5.4

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, Municipal, se réfère au dernier paragraphe du chapitre 5.4 qui indique la dépense effective de la commune de St-Légier-La Chiésaz, qui se montera à CHF 110'000.00 pour son 1^{er} exercice. Il met en relation ce montant, avec les chiffres transmis qui mentionne en moyenne 135 voyageurs par jour, sur les 7 jours de la semaine. Ce qui représente 50'000 voyageurs par année pour CHF 110'000.00, ce qui donne un peu plus que CHF 2.00 le parcours du voyageur financé par la Municipalité.

M. Jean-Luc Burgy trouve le point 5.4 difficile à comprendre. En effet, tout le monde parle de CHF 280'000.00, CHF 310'000.00 et 1 Mio, et maintenant il est dit que finalement, par le jeu de la péréquation comptable, cette ligne ne coûtera que CHF 110'000.00.

Il est vrai qu'il ne faut pas tenir compte que de l'aspect financier, mais également d'un départ de transport public à Saint-Légier-La Chiésaz pour le futur. Mais la somme à investir est très différente quand il s'agit de CHF 110'000.00 ou CHF 300'000.00, plus les investissements qui ressortent de la discussion d'octobre.

M. Stéphane Jaquet précise que ces dépenses thématiques ont été effectuées. En effet, il a été pris CHF 300'000.00 sur le budget des routes pour les transférer sur le bus. Dire que ça ne coûte que CHF 100'000.00 au lieu de CHF 300'000.00 dans un sens c'est vrai et dans l'autre pas totalement.

6. Sondage

Points : 6.1, 6.2, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6, 6.3, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 6.3.8, 6.3.9, 6.4, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point : 6.4.6

La discussion est ouverte :

M. Eric Rochat intervient sur ce point parce qu'il est aussi parlant que le tableau qui vient d'être distribué. En effet, il y a quatre stations qui ne servent à rien, à savoir : - Plateau de la Veyre, Tennis, La Veyre-d'en-Haut et le Pont de Fenil. Vu le nombre de fréquentation, soit : 0 à 1 usager et 2.8 personnes dans un bus de 35 places. L'étude démontre de façon tout à fait parlante que ce trajet accordé à ce bus ne correspond pas, ni à un besoin, ni à une tendance urbanistique. Il trouve qu'il y a beaucoup d'argent dépensé pour transporter 2.4 personnes par bus, toute la journée. Il n'y a même pas les écoles pour compenser le matin.

Mme Monica Simonet indique que le conseiller M Eric Rochat a pris connaissance de la statistique qui concerne les habitants uniquement. A celle-ci, il faut rajouter les chiffres des employés, ce qui augmente le total significativement.

En ce qui concerne l'arrêt de Ferreyres, elle ne comprend pas les chiffres. Là il s'agit effectivement de 26 personnes, employés et habitants réunis, c'est le double du 2^{ème} arrêt. Les chiffres qui viennent d'être distribués par les VMCV montrent qu'il y a 10 fois plus de personnes à l'arrêt de Ferreyres, qu'à tous les autres arrêts. Soit le sondage n'est pas représentatif, soit c'est qu'il y a une erreur dans les comptages des VMCV. Est-il possible que le bus enregistre des personnes qui quittent et remontent dans le bus à l'arrêt de Ferreyres, ou celui-ci doit attendre 6' ?

M. Dominique Epp, Municipal, rappelle que dans ces tableaux les chiffres représentent les moyennes journalières. C'est-à-dire le total des passagers transportés divisé par le nombre de bus. Il est clair que dans les périodes creuses il y a moins de fréquentation.

En ce qui concerne l'arrêt Ferreyres, sa première réaction quand il a reçu le tableau a été d'appeler M. Moulet, afin de s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'une erreur. Ce dernier a confirmé les chiffres et cela démontre que cet arrêt est particulièrement attractif. Il est constaté qu'il est utilisé autant par les gens qui vont et qui viennent de la zone industrielle Rio-Gredon (mur de grimpe) que par les habitants de Ferreyres. Pour le reste, il invite M. Moulet à donner quelques éléments complémentaires qui permettent d'expliquer cette différence du nombre de passagers à Ferreyres.

M. Moulet, directeur des VMCV, indique que tous leurs véhicules sont équipés de cellules, chaque fois qu'une personne monte et descend du bus, elle est comptée comme passager. En regardant ces chiffres, il a eu la même réflexion avant d'envoyer ce tableau au Municipal M. Dominique Epp. Il confirme que ce sont les cellules qui donnent les chiffres réels. Il y a eu peut être une petite exagération car le chauffeur est susceptible de sortir du bus et d'y rentrer en fonction de son avance sur l'horaire.

Pour ce qui est de l'arrêt Ferreyres, c'est celui qui est le plus fréquenté. Les chiffres montrent l'intérêt des gens qui viennent à Ferreyres et après vont dans les différents lieux et entreprises publics de cette région. Les descentes correspondent pratiquement aux montées à cet arrêt.

La discussion est close.

Points : 6.4.7, 6.4.8

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est clos.

7. Situation actuelle et évolutions envisagées

Point : 7.1

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point : 7.2

La discussion est ouverte :

Mme Rita Regamey se réfère à la page no 23.

Elle est convaincue que les transports collectifs sont nécessaires et finalement pourquoi pas utiliser une partie des financements pour cette partie là. Les grands enjeux à l'avenir sont un concept global des transports publics sur Saint-Légier-La Chiésaz et pour le moment les montants sont encore raisonnables. On peut constater que la ligne 202 a été pensée sur le plan de la verticalité, soit de bas en haut. Alors, que Saint-Légier-La Chiésaz, dans le futur, aura des besoins sur le plan transversal. Elle a pris contact avec un des directeurs des MVR (Montreux-Vevey-Riviera) qui lui a indiqué qu'en 2019 il devrait y avoir des trains tous les ¼ d'heures,

financés par la Confédération. Il y aurait une volonté intéressante de se relier avec le train sur la transversalité pour mieux desservir la commune de Saint-Légier-La Chiésaz.

Il a été régulièrement demandé d'avoir les coûts concernant la partie de la ligne qui a été abandonnée en 2006. Dans les rapports de Transitec, il est dit que c'est une ligne très intéressante qui pourrait être reprise dans le futur. Elle passerait par la route de Saint-Légier-La Chiésaz qui arrive au Château d'Hauteville, à l'arrêt du train, et ferait la boucle sur La Veyre. L'autre point serait de demander avec insistance si la ligne actuelle pourrait être prolongée jusqu'à la Bergerie.

Elle ne sait pas qu'elle va être l'objectif de ce rapport de travail, s'il va être validé étant donné qu'il n'a pas de valeur juridique. Elle encourage le Conseil à le valider sur le principe. Elle demande que les VMCV répondent, avant l'attribution du budget, pour la partie 2014 et qu'ils évaluent les coûts de ces deux demandes. Elle a repris l'étude de faisabilité avec le rétro-planning de Transitec et en 7 mois ils ont réussi à établir un rapport. De ce fait, elle a de la peine à croire qu'en 8 mois les VMCV n'arrivent pas à faire une évaluation des variantes. Elle souhaite que le « 2016 » entre parenthèses, soit mis au conditionnel, afin d'avoir des réponses aux variantes demandées avant l'attribution du budget en décembre.

M. Eric Rochat réplique qu'il s'agit d'une aide à la décision.

Mme Rita Regamey duplique que cette aide à la décision n'est pas assez précise en terme de coûts sur ces points à moyen terme. Si ces éléments sont validés les VMCV peuvent faire les horaires pour 2014 et quand on arrivera à fin 2013 pour attribuer un montant sur cet objet, il sera dit que les horaires sont déjà faits. Donc, l'aspect décisionnel doit être pris ce soir. Elle rappelle que ces variantes ont été demandées par le législatif en septembre et octobre de l'année passée.

M. Guy Marti remercie la Conseillère Mme Rita Regamey pour le travail qui a été fait dans ce groupe de travail. Le seul regret, à part les comptages, c'est que ce travail aurait dû être fait antérieurement. Il répète ce que le Conseil a accepté : - c'est d'autoriser la Municipalité à créer un groupe de travail chargé de proposer des modifications à l'offre de transport dès 2014. Malheureusement ce rapport ne peut être voté car il n'a aucune valeur juridique. Au prochain Conseil, la Municipalité va peut-être présenter un préavis pour valider, ce qui n'a pas été accepté à la dernière séance. Ce rapport de travail permettra de valider le prochain préavis pour 2014. La décision politique, elle, doit se prendre par rapport au préavis et non sur le rapport du groupe de travail.

M. Jean-Luc Burgy répète qu'on est dans un monde de transports et que la planification n'est pas si évidente. La mission, que le Conseiller M. Guy Marti a relevée, ne peut être réalisée en trois mois. Ce rapport montre, que finalement, il y a une possibilité. Est-ce que cet automne il y aura des arguments plus précis qui permettront de dire ce qui va advenir à moyen ou court terme ? Il faut laisser le temps au temps et donner les moyens au groupe de travail pour qu'il puisse proposer quelque chose d'ici la fin de l'année. Il ose espérer que d'ici l'automne prochain, il y aura des statistiques sur l'ensemble de la ligne qui montrent que ça vaut la peine de la maintenir.

M. Guy Marti réplique qu'il n'a pas dit que, suite à ce rapport, le préavis sera refusé. Il pense que ce rapport, avec le raisonnement du bon sens et une vision à long terme permettra de cautionner un futur préavis en 2014. Aujourd'hui, pour permettre à la Municipalité d'aller de l'avant, il y a une autre solution, c'est de mettre cette dépense dans le budget. Il pense que cette base pourra donner cette possibilité de cautionner le futur tout en ayant le groupe de travail qui planche sur les visions Est-Ouest, comme l'a mentionné la Conseillère Mme Rita Regamey. Les VMCV devront faire leurs propositions et jouer le jeu dans les délais. Dans cet état d'esprit ce projet pourra avancer et trouver également des solutions pour les habitants de St-Légier-La Chiésaz. Ce groupe de travail doit continuer son travail de collaboration dans le futur.

Mme Rita Regamey transforme sa demande en vœu, à savoir :

- Que d'ici la fin de l'année il y ait une évaluation plus précise en termes de coût des demandes et sollicitations déjà faites en septembre et octobre 2012, pour arriver à des variantes, voir des amorces.

En ce qui concerne la pérennité du groupe de travail, elle fait remarquer que l'investissement de temps est déjà très important. Le positionnement de ce type de « commission » n'est pas clair en termes de législation. Il n'est même pas inscrit dans le règlement du conseil communal. Elle a demandé à tous les Présidents de groupes s'ils avaient des idées sur ce rapport, elle n'a reçu aucun retour. Elle estime que ce serait à des spécialistes de faire la suite de ce travail.

M. Dominique Epp, Municipal, explique que le groupe de travail s'est rendu compte qu'il était extrêmement difficile de proposer des modifications pour 2015, vu que les horaires 2014 devront être déposés à la fin du mois d'avril. S'agissant d'une ligne qui dessert plusieurs communes et qui est financée par celles-ci, ainsi que par le service de mobilité du canton, il faut mettre d'accord tous ces partenaires. Pour que le délai soit réaliste il faut compter au moins deux ans. Si cet accord intervient d'ici février 2015, on pourra à ce moment engager des changements d'horaire pour décembre 2015. En ce qui concerne les coûts, la Municipalité fera son possible pour les obtenir de manière à pouvoir donner ces chiffres d'ici la fin de l'année.

M. Gérard Leyvraz revient sur les débats de l'automne dernier, les commissions ad hoc avaient déjà relevé cet aspect du sujet. S'agissant des horaires, il avait été très clairement dit par M. Moulet qu'ils devaient être figés le 9 juin, parce que les horaires intégrés sont arrêtés pour le 9 décembre et la Confédération a besoin d'avoir toutes les informations à cette date. Maintenant, vous laissez entendre qu'une décision doit intervenir au mois de mai pour que les services cantonaux puissent agir et qu'il faut tenir compte de leur plan de travail. Ces délais sont encore raccourcis et ce n'est pas ce qui avait été dit à l'époque.

Il a le souvenir que la ligne 202 était déjà à double sens à l'époque et qu'elle a été supprimée à cause de son coût trop cher. Il constate qu'aujourd'hui on refait ce qui existait il y a 20 ans. Sur les chiffres donnés ce soir, il ne lui semble pas se tromper en disant que le taux de couverture des coûts pour la partie saint-légerine est à plus de 15 % si on tient compte du nombre d'usagers durant la semaine. Le 20 % des coûts sont attribués à la commune de Saint-Légier-La Chiésaz. Il n'est pas un spécialiste des transports publics, mais il a l'impression qu'il s'agit d'une décision politique. Est-ce qu'on va simplement consacrer l'équivalent de plus d'un point d'impôt ? **La discussion est close.**

Point : 7.3

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8. Conclusions

Points : 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point : 8.7

La discussion est ouverte :

M. Jacques Laurent rebondit sur l'intervention du Conseiller M. Gérard Leyvraz. Il aimerait que les délais soient clairs. En automne, il a été dit que d'ici le mois de mai 2013 il y aurait la possibilité de décider si cette ligne allait être supprimée en 2014 et non dès 2015 ou 2016. C'est ce qui avait été protocolé.

Quel est le délai de résiliation pour ne pas devoir payer cette ligne en 2014 ?

Quel est le délai pour une modification de cette ligne ?

M. Michel Mamin réplique que le Conseil d'administration des VMCV valide en interne le projet d'horaire 2014 pour le 20 mars 2013, il le dépose au canton jusqu'au 30 avril 2013 et le met en consultation publique au niveau suisse entre le 28 mai et le 14 juin 2013. Durant cette période les remarques peuvent encore être prises en compte pour ce qui est de la planification technique des horaires.

M. Moulet, directeur des VMCV, donne un complément d'information concernant les horaires et l'offre. Les VMCV ont reçu des nouvelles directives, les offres doivent être déposées au service de la mobilité du Canton, pour le **12 avril**. A cette date les VMCV doivent donner l'enveloppe financière et non les horaires définitifs.

Les horaires sont effectivement publiés au mois de mai et les courses ne peuvent plus être modifiées.

La décision pour supprimer cette ligne, c'est le conseil d'administration des VMCV du 20 mars qui peut la prendre. En effet, si ce projet s'arrête là, l'offre n'est pas envoyée au canton le 12 avril et cette ligne est radiée de l'indicateur officiel.

M. Jacques Laurent demande si celui qui paye n'a pas le droit de résilier ?

M. Moulet, directeur des VMCV, réplique que la Municipalité a le droit de résilier. Les offres au canton doivent être déposées jusqu'au 12 avril pour dire si cette ligne continue ou pas. Avant d'envoyer l'offre au canton le 12 avril, les VMCV doivent établir une offre qui ne peut pas être faite en 48 heures. Il y en a pour trois semaines de travail. L'offre qui est faite n'est pas seulement pour la ligne 202, mais pour les 10 lignes des VMCV, pour le trafic régional et le trafic de l'agglomération. Après, il y a un travail à faire au niveau compta, afin de savoir si les chiffres qui ressortent peuvent être présentés ou pas. Si nous voulons arrêter cette ligne il faut le faire ce soir.

M. Eric Rochat est très surpris par les propos qu'il vient d'entendre. Lorsque les deux commissions se sont réunies l'automne passé, elles ne voulaient pas s'engager sans étude préalable pour plus d'1 Mio, pour les trois années suivantes. Elles ont proposé à ce conseil d'accepter de donner une année et de pouvoir suivre le travail du groupe nommé à cet effet. Afin de pouvoir donner un préavis positif ou négatif aux VMCV pour que la décision des horaires soit prorogée pour les années suivantes ou au contraire que la variante proposée de la ligne 202 soit supprimée. Si le Conseil a demandé au groupe de travail de travailler rapidement c'est parce qu'il savait qu'il y avait un délai jusqu'à fin mai pour se prononcer. Il est stupéfait d'apprendre ce soir que le conseil d'administration impose un délai extraordinairement court, pour dire qu'il n'y a pas le choix. Il ne reste plus qu'à payer.

Il dépose la motion suivante :

- Que la Municipalité présente d'ici le 20 mars 2013 un préavis permettant au conseil communal de se prononcer sur le maintien ou non de cette ligne de bus 202.

La discussion est close.

9. Recommandations

Point : 9.1

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point : 9.2

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, Municipal, s'engage auprès du Conseil communal, en qualité de membre du conseil d'administration des VMCV, pour que la décision du maintien de cette ligne 202 en zone d'industrielle soit prise d'ici la prochaine séance du conseil communal du 29 avril prochain.

Il répète que c'est une enveloppe financière qui doit être déposée au canton et non pas les horaires. Il s'engage pour faire le nécessaire, afin que le conseil communal puisse valablement se prononcer sur le maintien de cette ligne.

Mme Rita Regamey indique que dans le futur, quand ce type de commission municipale sera formée, il faudra préciser clairement l'objectif final et quelles sont ses attributions.

M. Guy Marti intervient par rapport à la motion du Conseiller M. Eric Rochat et la prise de parole du Municipal M. Dominique Epp. Vu l'engagement formel pris par M. Dominique Epp, il pense que le Conseil aura des délais qui seront cohérents. Il demande au Conseiller M. Eric Rochat s'il maintient sa motion.

M. Eric Rochat réplique que M. Dominique Epp, Municipal, est un membre du conseil d'administration des VMCV. Il est convaincu qu'il fera tout son possible pour obtenir ce qu'il a promis. Pour avoir fait partie d'un certain nombre de conseils d'administration, il sait les limites de ces promesses. Si le Conseil communal se trouve devant un refus de ce même conseil d'administration d'accorder ce délai, c'est CHF 300'000.00 dépensés pour l'année prochaine. Le Conseil communal doit pouvoir se prononcer très rapidement. Il n'a pas mis de date sur cette motion volontairement. Si c'est possible jusqu'au 29 avril, dans la négative il demande à la Municipalité qu'elle propose au conseil communal de se prononcer pour ou contre le maintien de cette ligne 202 et la dépense s'y rapportant.

La Présidente interpelle le conseiller M. Eric Rochat pour savoir s'il maintient sa motion.

M. Eric Rochat réplique par l'affirmative.

M. Claude Schwab, Municipal, souhaite une interruption de séance pour que le bureau puisse examiner, s'il est possible de déposer une motion en cours de séance alors qu'à l'ordre du jour elle n'est pas prévue.

La Présidente indique que le règlement du conseil communal précise qu'une motion doit être déposée avant la séance. En revanche, selon une marche à suivre de la loi sur les communes, il est mentionné que le (a) Conseiller (ère) remet sa motion par écrit au Président (e) à l'avance, avec copie à la Municipalité, au début ou durant la séance du conseil communal. Si cette motion est signée par cinq membres elle peut être soumise au vote.

M. Eric Rochat fait signer cette motion par cinq membres et la soumet au vote du Conseil communal.

La Présidente informe que la motion a été signée par plusieurs membres du Conseil communal. Elle demande au conseiller M. Eric Rochat s'il veut encore intervenir.

M. Eric Rochat répond par la négative.

M. Dominique Epp, Municipal, confirme que la Municipalité maintient sa proposition. Soumettre au Conseil communal un préavis, sur la base duquel, la Municipalité pourra oui ou non engager les montants nécessaires pour l'exercice 2014.

Mme Rita Regamey demande que la motion soit lue.

La Présidente lit la motion, à savoir :

- Que la Municipalité propose un préavis permettant au conseil communal de se prononcer sur le maintien ou non de cette ligne de bus 202 en 2014.

M. Guy Marti précise que le Conseiller M. Eric RoCHAT n'impose pas de date à la Municipalité. Celle-ci s'est engagée à présenter un préavis pour le 29 avril, afin que le Conseil communal puisse se prononcer. Il trouve que cette motion est une perte de temps, étant donné, que la Municipalité va déposer un préavis pour la prochaine séance.

M. Leonardo Pescante invite le Conseil communal à accepter cette motion.

M. Jean-Luc Burgy va dans le même sens que le Conseiller M. Leonardo Pescante.

M. Guy Marti indique que cette motion ne peut pas être prise en considération, étant donné que c'est le règlement du Conseil communal qui fait foi.

M. Leonardo Pescante réplique que le règlement du conseil communal fait foi, mais que la Municipalité n'a pas l'autorisation de dépenser CHF 300'000.00 pour le budget 2014 puisqu'il a été amendé par le Conseil communal en décembre.

M. Guy Marti rétorque que l'on pourra agir au prochain budget.

La Présidente suspend la séance afin que le bureau puisse délibérer sur le maintien ou non de la motion déposée par le Conseiller M. Eric RoCHAT.

La Présidente informe le Conseil communal que le bureau maintient la motion déposée par le Conseiller M. Eric RoCHAT. Elle met au vote cette motion, à savoir :

- Que la Municipalité propose un préavis permettant au conseil communal de se prononcer sur le maintien ou non de cette ligne de bus 202 en 2014.

Au vote, la motion déposée par le Conseiller M. Eric RoCHAT, est acceptée à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 11 abstentions.

La Présidente transmettra à la Municipalité la motion déposée par le Conseiller M. Eric RoCHAT.

8. Nomination d'un membre suppléant au Fonds Culturel Riviera

M. Alain VIONNET (PS) présente la candidature de : - **Mme Dominique Gabrielle Pasche**

Aucune autre candidature n'étant proposée, Mme Dominique Gabrielle Pasche, est élue par acclamation.

9. Nomination d'un membre à la commission de recours

M. Alain VIONNET (PS) présente la candidature de : - **Mme Rita Regamey**

Aucune autre candidature n'étant proposée, Mme Rita Regamey, est élue par acclamation.

10. Nomination de la secrétaire du Conseil communal

M. Gérard LEYVRAZ présente la candidature de : - **Mme Chantal Colagioia**

Aucune autre candidature n'étant proposée, Mme Chantal Colagioia, est élue par acclamation.

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte :

M. Michel Mamin informe que le préavis pour la modification des statuts de l'ASR (Association Sécurité Riviera) a été déposé. La commission ad hoc de l'ASR se réunira prochainement. En principe le conseil intercommunal se prononcera le 17 avril. S'il accepte ce préavis il sera présenté dans les 10 conseils communaux pour y être discuté et débattu.

Si les 10 conseils communaux acceptent les modifications des statuts, ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier de l'année prochaine. Entre temps, le comité directeur devra établir le règlement d'application pour le SDIS régional, qui sera validé et débattu uniquement au sein du conseil intercommunal de l'ASR.

Tous les documents sont disponibles sur le site de Sécurité Riviera. Il invite le conseil communal à lui communiquer d'éventuelles remarques à rapporter à la commission ad hoc.

La discussion est close.

12. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Gérard Leyvraz lit son intervention :

« Dernière votation populaire à Vevey – Interpellation de la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz »

Voilà dix jours que le peuple veveysan a refusé d'accorder une prolongation à la promesse de vente d'une parcelle sise au Jardin du Rivage en faveur de la société Projet 109 SA et/ou aux initiateurs du projet de réhabilitation du Château de l'Aile / Jardin du Rivage.

On rappellera que la Commune de Vevey s'était portée acquéreuse du Château de l'Aile durant la première moitié des années nonante et que depuis lors, elle s'est mise en quête d'une réhabilitation de ce monument historique sans jamais y parvenir.

Il fallut l'intervention d'un privé, probablement un peu fou mais dans tous les cas amoureux des vieilles pierres, pour se lancer dans l'aventure d'une rénovation complète de l'ouvrage mais pas seulement puisque son projet s'étendait également au périmètre du Jardin du Rivage.

Ce Monsieur, qui endosse le principal défaut d'être argenté, ne souhaitait toutefois pas assumer seul et sans contrepartie le coût complet de la réhabilitation du site. Des négociations eurent lieu, des concessions furent faites de part et d'autre, et le projet avança à tout le moins jusqu'à la décision populaire du week-end dernier.

Une fois le résultat connu, la municipalité de Vevey admet qu'elle ignore les suites qui seront données à cette décision. Elle sait seulement que l'état des finances communales ne lui permet pas de reprendre à son compte la finalisation du projet.

Le but de mon intervention n'est pas de critiquer ici la décision prise par le souverain puisqu'en démocratie ce dernier a toujours raison. Néanmoins, je suis d'avis que la décision veveysanne a une portée régionale et c'est bien à raison de ceci que je me permets d'intervenir.

En effet, la réhabilitation du Château de l'Aile et du Jardin du Rivage forme un tout qui englobe également la rénovation de la Salle del Castillo. Or, cette rénovation a été reconnue d'intérêt régional par le conseil administratif de la CIEHL.

Si l'on se réfère au préavis 16-2012 relatif au budget 2013 de la CIEHL on peut lire, en page 4, que la municipalité de Vevey a transmis un dossier de demande de soutien pour un montant de CHF 300'000 et qu'un préavis spécifique doit être rédigé et soumis aux conseils communaux dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

A ce jour et probablement pour quelques temps, la partie occidentale du site restera en l'état. Peut être tombera-t-elle en ruines ou aurons-nous affaire à une friche. Dans tous les cas, l'absence de rénovation ne participera pas à l'embellissement du paysage.

Par ailleurs, me référant à plusieurs articles de presse récents, le bailleur de fonds déclare que les mesures d'insonorisation prévues de la Salle del Castillo ne pourront certainement pas être réalisées puisque, apparemment, elles étaient conditionnées à l'obtention d'une prolongation de la promesse de vente. Dès lors, quel avenir, communal ou régional, réserver à cette salle si cette dernière n'est pas insonorisée ?

Aussi, j'aimerais beaucoup que notre municipal délégué au conseil administratif de la CIEHL requière de son homologue veveysan le retrait pur et simple de la demande de subvention, à tout le moins jusqu'à décision connue quant au règlement de cette affaire.»

M. Alain Bovay, Syndic, informe que la conférence des Syndics a été nantie de cette demande de la ville de Vevey. Le conseil administratif a été informé qu'on se trouvait dans le même cas de figure que pour la salle Strawinsky. La Municipalité de Vevey n'a pas trouvé judicieux de faire la démarche auprès de la CIEHL, c'est le conseil communal veveysan qui a demandé à la Municipalité de Vevey de faire le nécessaire. A ce jour, la CIEHL n'a pas déposé de préavis.

M. Eric Rochat est amené à transmettre une information et à prolonger la demande du Conseiller M. Gérard Leyvraz, suite à son intervention et à la réponse du Syndic M. Alain Bovay. De source qu'il juge sûre, l'épisode du Strawinsky n'est pas fini. Il semblerait que deux étapes de taille identique à la 1^{ère} soient en route. Il serait souhaitable que la Municipalité de Montreux sache, qu'il y a un certain nombre de conseillers qui ne veulent pas répéter l'exercice du financement après travaux.

M. Alain Bovay, Syndic, informe qu'il y a un autre problème qui va se présenter, même si la commune de Montreux fait la démarche pour demander un soutien auprès des autres communes de la Riviera. C'est le montant à disposition dans le cadre des fonds de la CIEHL.

M. Guy Marti intervient dans le même sens. Lors de la séance de la CHIEL tenue à Blonay et de la discussion du budget, il a été question de la salle Del Castillo. Il n'y a pas que Saint-Légier-La Chiésaz qui n'est pas d'accord avec ce principe. Il semblerait que les autres délégués et communes de la Riviera souhaiteraient que ce processus soit changé. En effet, dans un premier temps déposer un projet, voir s'il est accepté ou pas et ensuite selon la décision effectuer les travaux.

M. Jean Dupraz se plaint de la manière dont les travaux à la route des Deux Villages ont été entrepris par la compagnie du gaz. Il aimerait qu'à l'avenir les travaux se fassent avec plus de sérieux.

M. Alain Bovay, Syndic, précise que c'est la compagnie du gaz qui est intervenue et que la commune n'a pas son mot à dire.

M. Jean Dupraz réplique que tout le monde se renvoie la balle.

M. Guy Marti indique à la Conseillère Mme Rita Regamey, concernant la rémunération de la commission du groupe de travail, qu'il y a un point dans le préavis du bureau concernant les rémunérations pour ce type de travail.

M. Dominique Epp, Municipal, réplique qu'il s'est déjà entendu avec la commission du groupe de travail à ce sujet.

La discussion est close.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion. La séance est levée à 22 h 56.

La Présidente

La secrétaire

Anne Morier

Patricia Sava